

vous faisant observer que, pour ce qui regarde le matériel, ce travail doit être établi par place.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur des colonies,
Signé : A. BENOIST D'AZY.

N° 116. — DÉPÊCHE ministérielle du 9 avril 1873 (directions : Comptabilité générale et Colonies; bureaux : Dépenses d'outre-mer, fonds, hôpitaux et vivres) au sujet de la négociation des traites du service Marine à Tahiti.

Versailles, le 9 avril 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Sous la date du 7 janvier dernier, vous m'avez rendu compte que, par arrêté du 26 décembre 1872, vous aviez autorisé la négociation à Papeete des traites du service Marine, opération formellement interdite par la circulaire du 10 septembre 1870, rappelée le 31 janvier 1872.

Pour motiver votre décision, vous alléguiez la situation de la caisse coloniale et la difficulté qu'éprouvaient les officiers, fonctionnaires et agents sous vos ordres pour faire passer en France des sommes inférieures à 250 fr., coupure la moins élevée des traites à vingt jours de vue dont disposait alors le trésorier-payeur. Vous ajoutez que néanmoins vous auriez hésité à enfreindre les prescriptions des deux circulaires précitées, si vous n'aviez été informé que l'administration de la Nouvelle-Calédonie avait, de son côté, repris la négociation des traites du service Marine.

Je n'avais pas attendu votre communication pour porter mon attention sur les besoins des caisses coloniales et aviser aux moyens d'y satisfaire.

Je vous ferai connaître prochainement ce qui aura été décidé à cet égard. Quant aux envois de fonds que le personnel placé sous votre commandement aurait à faire en France, ils peuvent avoir lieu par voie de délégation sur la solde, aux conditions fixées par les règlements.

Enfin, en ce qui concerne l'infraction commise par la Nouvelle-Calédonie, elle a été blâmée par une dépêche adressée à Nouméa le 30 novembre 1872.

Vous voudrez bien, en conséquence, dès la réception de la présente dépêche, donner les ordres nécessaires pour faire cesser l'irrégularité dont il s'agit.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : A. POTHUAU.